

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

JOHN LAZARO

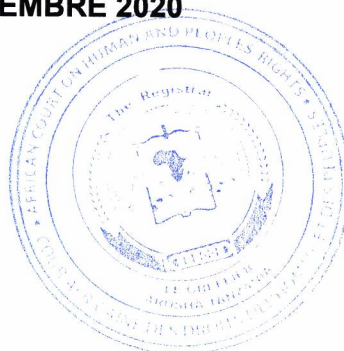
C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

REQUETE N° 003/2016

**ORDONNANCE
(RÉOUVERTURE DES DEBATS)**

20 NOVEMBRE 2020



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président ; Ben KIOKO, Vice-président ; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM et, Imani D. ABOUD- Juges ; et Robert ENO, Greffier.

En l’Affaire de :

John LAZARO

Représenté par :

Maître Jebra KAMBOLE, Avocat

Contre

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentée par :

Le Solicitor General, Bureau du Solicitor General

Après en avoir délibéré,

Rend l’Ordonnance suivante :

I. LES PARTIES

1. M. John Lazaro (ci-après dénommé « le Requéant ») est un ressortissant tanzanien qui a été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort, le 2 juillet 2004, par la Haute Cour de Tanzanie siégeant à Bukoba. La condamnation a par la suite été confirmée par la Cour d'appel de Mwanza,